



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet « Opération Eco-campus de la Doua
Lyon Tech – La Doua »**

**présenté par Université de Lyon
sur la commune de Villeurbanne
(Rhône)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur l'étude d'impact**

Au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° G2014-1485

émis le 22 DEC. 2014

17/1656

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes / Service Connaissance, Autorité Environnementale, Développement Durable, pour le compte de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet « Opération Eco-campus de la Doua Lyon Tech – La Doua » située sur la commune de Villeurbanne et présenté par l'Université de Lyon, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 1er décembre 2014 par l'Université de Lyon.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 3 décembre 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une «Autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis produit par :	DREAL Rhône Alpes / Service CAEDD / Groupe Autorité Environnementale / Tarik Yaïche
Téléphone :	04 26 28 67 64
Courriel :	tarik.yaiche@developpement-durable.gouv.fr
Référence :	S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\projet_urbain\69\villeurbanne\Projet_Campus-la-Doua 2014\05_Avis AE

Avis détaillé

1) contexte du projet

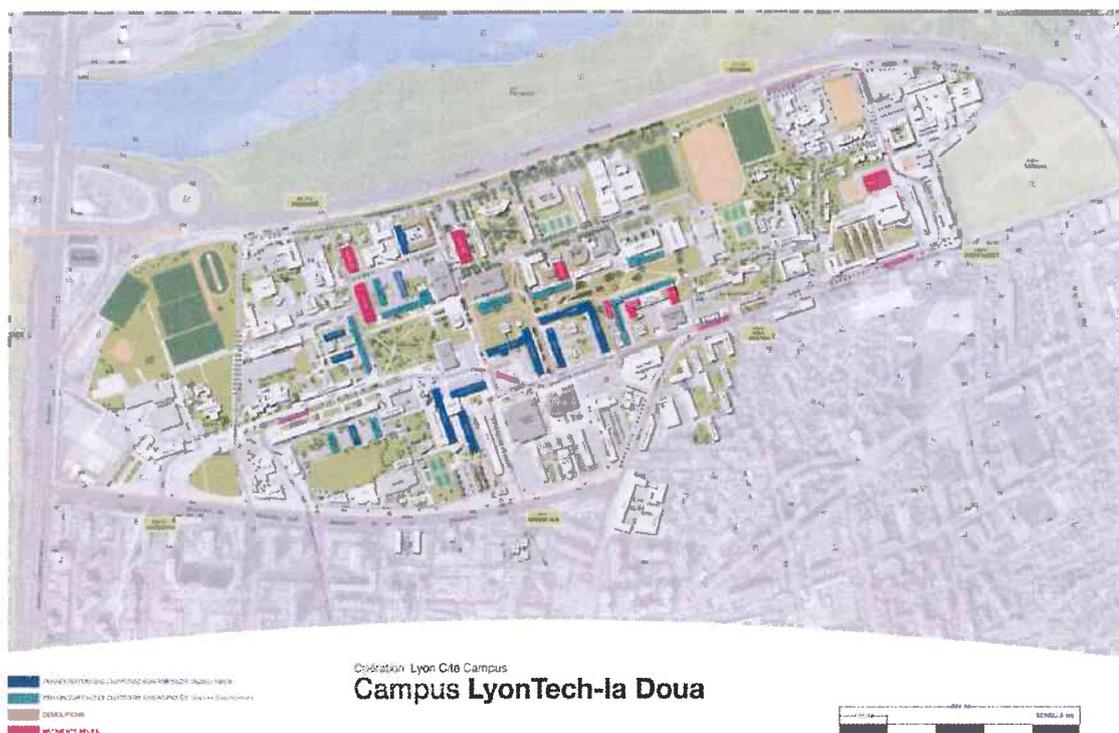
Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a initié en 2008 un appel à projet intitulé « Opération Campus » afin de moderniser et financer des « opérations exemplaires » de développement de campus universitaires à forte valeur ajoutée. Lyon Cité Campus est l'un des projets retenus sur deux sites, dont l'Eco-Campus Lyon Tech.

Le schéma directeur de ce projet se compose :

- de la réhabilitation de 24 bâtiments, la démolition de 10 corps de bâtiments, la construction de 7 nouveaux bâtiments ainsi que de 2 soutes à produits et déchets dangereux.
- du réaménagement de l'espace public
- de la révision de l'organisation de la gestion d'assainissement
- et de la réorganisation des déplacements et cheminements en lien avec la mise en place du projet.

La stratégie générale du projet exposée dans le «schéma directeur 2014» consiste à :

- réorganiser les portes du campus,
- hiérarchiser et organiser les déplacements,
- conforter les intensités urbaines sur le campus,
- affirmer des polarités,
- structurer le campus par les quartiers,
- définir une armature paysagère,
- développer l'accueil d'entreprises sur le campus,
- proposer une gestion alternative des eaux pluviales,
- proposer une stratégie nocturne à l'échelle du campus,
- et favoriser la biodiversité ;



Le périmètre de réflexion du projet est celui du campus universitaire de la Doua, représentant un tènement d'environ 100 hectares. Il est situé en interface directe avec le tissu urbain de Villeurbanne et se trouve voisin, des berges du Rhône par le Nord. Le site se situe à proximité de plusieurs espaces naturels réglementés.

Le projet constitue ainsi un programme de travaux porté par l'université de Lyon. Il se traduira pour la partie immobilière par plusieurs permis de construire dont la surface de plancher totale est d'environ 28 000 mètres-carrés. La réhabilitation des bâtiments existants va concerner 140 000 mètres-carrés de surface de plancher. La demande d'examen du projet selon la procédure de cas par cas, a amené l'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2014 à exiger une étude d'impact globale du projet concernant l'ensemble de ces composantes.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Le dossier d'étude d'impact du projet est un document de 256 pages, auquel se rajoute des annexes de 101 pages. L'étude d'impact est datée du 28 novembre 2014. Elle comporte :

- un résumé non technique
- une description du projet
- un état initial de l'environnement,
- une analyse des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- une analyse des incidences Natura 2000
- une analyse des effets cumulés
- une esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- un exposé de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- des mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
- une présentation des principales modalités de suivi des mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine
- une présentation des méthodes utilisées
- des annexes

L'étude d'impact comporte donc l'ensemble des éléments exigés par la réglementation.

L'Autorité environnementale relève la bonne qualité du document, illustré de nombreuses cartographies thématiques, de photographies et de tableaux de synthèse.

Les informations contenues dans l'étude d'impact sont appropriées à la compréhension du site et de son fonctionnement. La richesse des études concernant la faune et la flore du site est relevé avec des données provenant d'études de 2001, 2011, 2013 et 2014.

L'Autorité environnementale retrouve dans l'étude d'impact une analyse large à l'échelle de l'ensemble des problématiques du projet « eco-campus ». L'élément déclenchant de la demande d'étude d'impact est contenu dans l'article L.122-1 du code de l'environnement « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.* ». Le projet « éco-campus » se traduira notamment par le dépôt de plusieurs permis de construire. L'étude d'impact traite de la mise en œuvre globale du projet mais aussi des différents volets environnementaux liés à ces projets de bâtiments : dépollution, paysage, accessibilité, emprise et caractéristiques,... Les informations sur les projets de construction, bien qu'en partie présentent dans le chapitre « présentation du projet », sont toutefois dispersées au sein des volets de l'étude d'impact et gagneraient à être réunies par projet.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 Gestion des eaux par le projet

Les eaux pluviales constituent un enjeu du réaménagement du site. Un schéma directeur est établi : les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont de manière privilégiée des ouvrages d'infiltration adaptés à la nature des sols et à l'espace disponible : noues paysagères, dépressions humides, tranchées drainantes, stockage en toiture et puits d'infiltration. La zone représente une surface totale de 15 ha. 1,06 ha de bâtiments seront construits (0,694 ha sont démolis soit une augmentation de 0,366 ha). Il est précisé que le développement des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales y compris sur les zones de parking augmente les surfaces perméables sur l'ensemble du campus. En conclusion, l'étude d'impact mentionne que le projet n'augmente pas globalement de façon significative les surfaces imperméabilisées mais qu'il est de nature à augmenter les débits d'eaux pluviales rejetés dans les eaux souterraines (estimation des débits rejetés totaux sans gestion des eaux pluviales = 10,3 m³/s ; cf p.200).

La surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet n'est pas précisée. Cette surface est nécessaire pour déterminer quel est le régime de police de l'eau auquel l'opération est soumise au titre de la rubrique 2.1.5.0. figurant au R.214-1 du code de l'environnement.

S'agissant de la conception et du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'étude d'impact conclut que *"le contexte géologique se caractérise par une forte perméabilité et permet ainsi une bonne infiltration des eaux pluviales."* Il serait utile de préciser les valeurs de perméabilité. Un plan masse général des dispositifs de gestion des eaux pluviales est fourni (schéma directeur des eaux pluviales) et il est précisé que les ouvrages auront une profondeur d'environ 50 cm. Un entretien des dispositifs existants, tels que le bassin de décantation de l'IUT est à prévoir pour assurer une bonne infiltration des eaux. L'étude pourrait préciser les conditions de surveillance, d'entretien et d'exploitation en fonction de la nature de chacun des ouvrages.

Enfin, la phase chantier pourrait nécessiter en tant que de besoin un assainissement provisoire afin de pouvoir collecter et traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales. L'étude d'impact pourrait préciser les mesures susceptibles d'être mises en place.

3.2 Nature

Pour être compatible avec le SDAGE, l'étude d'impact doit clairement préciser que la zone humide identifiée (zone des étangs) sera préservée en surface et en fonctionnalité (atteinte indirecte); sinon des mesures compensatoires sont à prévoir dans la proportion de 200% de zone humide détruite (SDAGE). Sa richesse écologique est affirmée et doit être maintenue.

Le projet prévoit une coulée verte au centre du campus permettant d'assurer une connexion entre le Parc de la Feyssine et celui de la Tête d'Or sans préciser toutefois quelles espèces pourraient en bénéficier et quel gain est attendu en termes de fonctionnalité écologique. Il sera nécessaire de veiller au choix des espèces végétales sélectionnées pour les traitements paysagers et pour la végétalisation des noues. Les espèces locales doivent être privilégiées. Les espèces de type invasives seront à proscrire.

L'inventaire faune-flore réalisé fait apparaître la présence d'un certain nombre d'espèces protégées. Le principal enjeu va correspondre à l'abattage d'arbres constituant des habitats pour des espèces protégées. C'est notamment le cas pour les chiroptères (« chauve-souris ») et pour le milan noir. La démarche consistera à analyser les arbres devant faire l'objet d'abattage, tenter de garder les spécimens à enjeu (éviter les impacts) ; faire réaliser les abattages nécessaires en dehors de période de nidification (réduire les impacts) ; et si des impacts résiduels portant atteinte à ces

espèces et à leur habitat subsistent il sera nécessaire d'engager une procédure de dérogation. La compensation attendue en termes de création d'arbre abattu correspond à un taux de 1,5. Un tableau précis concernant les abattages pourrait être utilement fourni.

Le phasage des réhabilitations de bâtiment est aussi une source de réduction des impacts sur les chiroptères. La mise en chantier étalée dans le temps doit permettre d'éventuels déplacements d'individus.

3.3 Energie

L'enjeu énergétique est un enjeu fort du projet « éco-campus ». Il est abordé dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) mais aussi indirectement par la promotion des modes de déplacement alternatif à la voiture individuelle.

Les réhabilitations visent à diminuer de 40 % la consommation d'énergie avec un abaissement important de l'usage de source d'énergie primaire. Le recours aux énergies renouvelables fait l'objet d'études ; un potentiel intéressant est à relever pour le déploiement d'un réseau de chaleur urbain en tirant parti du « Datacenter ».

3.4 Risque

Le campus se situe dans 2 zones du Plan de Prévention des Risques Naturels (Inondation) Lyon-Villeurbanne approuvé le 2 mars 2009 :

- Zone R3 d'inondation rapide en cas de rupture de digue (Boulevard Laurent Bonnevey) sur une profondeur de 50 m à compter du pied de digue. Au-dessus de la cote centennale, des dispositions spécifiques sont prévues : *"sur le territoire du Campus de la Doua, et dans le cadre du projet Lyon Cité Campus, le réaménagement/reconstruction d'un ensemble de bâtiments pourra être autorisé en considérant la somme des emprises au sol, redistribuée en une ou plusieurs unités bâties, dans les conditions exposées ci-avant. Cette opération devra s'accompagner de mesures de réduction de la vulnérabilité globale ainsi que de mesures de sauvegarde des biens et personnes."* Le projet prévoit ainsi la démolition partielle du bâtiment Curien et la reconstruction du bâtiment de Chimie-Biochimie sur une emprise moindre.
- Zone verte de remontée de nappe : secteur soumis à risque d'inondation (Boulevard Laurent Bonnevey) où le premier niveau de sous-sol est potentiellement exposé. Les sous-sols des bâtiments neufs (Tour A et D), pouvant contenir des produits polluants, sont susceptibles d'être inondés lors de remontée de nappe. Le projet prévoit ainsi de réduire et de cuveler les niveaux de sous-sols.

3.5 Déplacements

Le site accueille 30 000 usagers au quotidien, avec un trafic d'entrées/sorties de l'ordre de 2700 véhicules en heure de pointe du matin et 2100 en heure de pointe du soir. Certains axes supportent une part de trafic de transit et de shunt Nord Sud, entre le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard du 11 novembre (qui peut représenter jusqu'à 15 % du trafic en heure de point du matin). Le projet vise la suppression de ces flux de transit et d'une façon générale la diminution du trafic automobile sur le site. Le report de trafic sur les voies adjacentes sera modéré au regard des flux importants déjà supportés. Le stationnement sera également fortement réduit (suppression de 1000 places et du stationnement sauvage). L'usage des transports en commun et des modes doux sera renforcé, notamment en améliorant la lisibilité des accès, la commodité des circulations et la continuité des itinéraires.

3.6 Qualité urbaine et paysagère

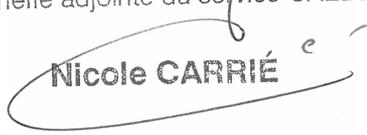
A travers ce projet, il s'agit également de réaménager un véritable morceau de ville au cœur de l'agglomération lyonnaise, comptant en outre plusieurs grands équipements. L'objectif affiché est celui d'une ouverture du campus sur son environnement, à la fois vers les grands parcs voisins (parc de la tête d'Or, parc de la Feyssine) et vers le tissu urbain de Villeurbanne. Il s'agit toutefois d'une ouverture maîtrisée, puisque le site demeure de gestion privée. Dans la perspective d'une plus grande « couture », on note que la création de nouvelles « portes » aurait pu être étudiée, puisqu'elles sont au nombre de 6 sur un site de 100 ha et 30 000 usagers. Le projet prévoit toutefois de valoriser les portes existantes depuis le réseau d'agglomération (mise en scène, déplacement de la porte INSA-Einstein, signalétique...) et de les compléter d'accès pour les modes doux. Par ailleurs, un travail sera réalisé pour constituer une façade plus urbaine à l'interface du boulevard du 11 novembre. Le travail de requalification des espaces publics, la réflexion sur la signalétique et le plan nocturne concourent à une amélioration du cadre de vie de ce secteur urbain.

Conclusion

La démarche d'évaluation environnementale menée par le projet « opération éco-campus » montre une réalisation nettement en faveur de l'environnement concernant de nombreux aspects. Bien que certains points de l'étude d'impact mériteraient des précisions, ce document est jugé complet adapté et de qualité. Des développements pourraient être utilement apportés sur l'aspect de gestion des eaux. Les mesures de protection de la faune seront à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation des opérations du projet.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD


Nicole CARRIÉ

